

M. Belzile, adjoint parlementaire du ministre des Finances, dépose,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 25 février 1948:—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés, du 15 novembre au 15 décembre 1947, entre le ministre des Finances et le premier ministre de l'Île du Prince-Edouard, au sujet des pommes de terre ou de l'établissement d'un prix maximum à l'égard des pommes de terre.

M. Gardiner, membre du Conseil privé du Roi, dépose,—Réponse à un ordre de la Chambre, en date du 3 mars 1948,—Etat montrant:—1. Au cours des années 1946 et 1947, quelle quantité de graines de trèfle, de graines fourragères et de céréales de semence a-t-on exportée du Canada, sous les catégories suivantes de semences: a) de stock élite, b) enregistrées, c) certifiées, d) commerciales?

2. A destination de quels pays, et en quelle quantité dans chaque cas, ont eu lieu ces exportations?

3. Le gouvernement fédéral a-t-il pris des mesures en vue d'empêcher ces exportations jusqu'à ce qu'on ait satisfait aux demandes du pays?

Le bill suivant, du Sénat, est lu la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:

Bill No 146, (M-5 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Frances Mary Liddle McClelland".—M. *Maybank*, pour M. *Croll*.

Le Bill No 148, Loi sur les commissaires du havre de New-Westminster, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance, est lu la deuxième fois, étudié en comité plénier, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 136, Loi modifiant la Loi de 1947 sur le maintien de mesures transitoires, est étudié de nouveau en comité plénier, et après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient l'autorisation d'en reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion proposée par M. Howe:—Que le Bill No 135, Loi modifiant la Loi sur la Commission canadienne du blé, 1935, soit lu maintenant la deuxième fois.

Et le débat se poursuivant de nouveau, ledit débat est ajourné sur une motion de M. Pouliot.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans mettre la motion aux voix, en vertu de l'article 7 du Règlement, jusqu'à trois heures de l'après-midi, demain.